

**Objet : Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant que la Région Normandie a mandaté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel,

Considérant les missions de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, à savoir :

- organiser des actions d'information sur les métiers et les formations
- coordonner et animer les acteurs de l'information et de l'orientation
- mobiliser les entreprises et les partenaires économiques

Considérant le souhait d'organiser un partenariat, entre la communauté de communes et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, sur l'information des métiers et l'orientation professionnelle,

### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 18 MARS 2025**

Acte reçu en préfecture le 21 MARS 2025  
Publié en ligne le 21 MARS 2025  
Certifié exécutoire

**Le Président  
Jean SELLIER**

Acusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250318-2025-03-18-050-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

